

ANNEXE 11- MODALITES DE CANDIDATURES SUR POSTE FLECHE LANGUE et CSI

Les postes fléchés langues font l'objet d'une commission validant le niveau de langue.

Les enseignants souhaitant faire des vœux sur un poste fléchés langues doivent candidater durant la durée impartie dans le calendrier, en précisant la ou les langues, auprès de DPE1, en mentionnant en objet « **PEP LANGUES** »

Les candidats seront convoqués devant la commission pour un entretien, qui validera le niveau, et leur candidature.

Tout enseignant validé aura la priorité mentionnée sur la ou les langues validées par la commission, sur les vœux qu'il aura fait sur ces postes fléchés. En cas d'affectation, celle-ci est provisoire conditionnelle.

Durant la première année d'affectation, un contrôle didactique vient compléter la validation :

- Soit l'enseignant est validé, et l'affectation devient définitive
- Soit l'enseignant est prolongé, l'affectation provisoire est reconduite l'année suivante, afin que le contrôle didactique puisse avoir lieu une seconde fois avec les améliorations demandées
- Soit l'enseignant n'est pas titularisé sur le poste, et l'affectation reste provisoire pour l'année. Il devra participer au mouvement suivant

CAS DES ENSEIGNANTS EXERCANT A TITRE DEFINITIF SUR UN POSTE LANGUE :

Tout enseignant exerçant à titre définitif sur un poste langue a déjà validé la commission et le contrôle didactique. Il peut donc, sans faire acte de candidature, être affecté de façon définitive en cas de mobilité sur un poste fléché dans la **même langue**, et bénéficier de la priorité.

NOTA : POSTE A LA CITE SCOLAIRE INTERNATIONALE (CSI)

L'acte de candidature se fait directement auprès de l'IEN de la circonscription de Lyon 7-La Mulatière ; ce.0690263l@ac-lyon.fr, avec CV et lettre de motivation.

Les autres modalités restent identiques